

Zoom sur

Travail et canicule

Gare au coup de chaleur



Les services météorologiques semblent affirmatifs : l'été sera chaud... Si elle ravit les futurs vacanciers, cette nouvelle impose une certaine vigilance de la part des entreprises. En situation caniculaire, les salariés sont en effet exposés à des risques multiples allant du banal coup de soleil au terrible coup de chaleur. Des mesures simples permettent cependant de limiter les dangers : bien évaluer les risques, adapter l'organisation du travail et être en mesure de réagir efficacement dès les premiers signes de malaise.

✦ Lire la suite



Dossier

« Travailler par de fortes chaleurs en été »



Article

« Ambiances thermiques : Travail en période de fortes chaleurs »



Publication

« Travail et chaleur d'été »



Dossier

« Fortes chaleurs - Canicule »

Actualités

Accords RPS Un bilan mitigé



Depuis 2010, tous les établissements de plus de 1000 salariés doivent mettre place des accords sur la prévention du stress au travail.

Un rapport présenté devant le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) révèle que la moitié des entreprises concernées ont effectivement rempli cette

obligation. Mais la majorité des accords signés sont des accords de méthode. S'ils ont permis de dégager des axes d'actions, peu d'entre eux comprennent des programmes de mesures concrètes.

✦ La synthèse du rapport [PDF]

✦ Le rapport complet [PDF]

Alcool et drogues Pas de dépistage généralisé

Le comité consultatif national d'éthique (CCNE) vient de rendre un avis sur la détection des usages d'alcool et de drogues au travail. Pour le CCNE, le dépistage régulier est souhaitable et justifié pour les postes de sûreté et de sécurité nécessitant un haut niveau de vigilance ainsi que pour les fonctions où une défaillance humaine pourrait avoir des conséquences graves. Pour autant, le CCNE estime que la généralisation du dépistage à tous les salariés irait à l'encontre du respect de la liberté des personnes.

✦ L'avis du CCNE [PDF]

✦ Le dossier *Addictions et travail*

Véhicules utilitaires Témoins de surcharge : certaines précautions s'imposent

L'INRS a évalué l'efficacité des systèmes de détection de surcharge proposés par certains équipementiers automobiles. L'étude montre que ces dispositifs peuvent contribuer à une meilleure prévention des accidents de la route... À condition de respecter certaines recommandations : proscrire ceux qui sont susceptibles de modifier les suspensions du véhicule, privilégier les systèmes multi capteurs qui permettent de détecter la mauvaise

En Question

Peut-on conduire en toute sécurité en téléphonant avec un kit main libre ?

Non ! Les études montrent que téléphoner en conduisant accroît les risques d'accident, y compris avec un « kit mains libres ».

Le fait de téléphoner déconcentre le conducteur. L'utilisation du téléphone au volant d'un véhicule est à proscrire, quel que soit le dispositif technique utilisé. Les communications doivent avoir lieu uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt. L'employeur doit en tenir compte pour organiser le travail des salariés amenés à conduire fréquemment dans le cadre de leur activité professionnelle.

**Le dossier *Conduire pour le travail*
L'expertise collective Inserm [PDF]**

Vient de paraître



Publication

Service à la personne : prévenir les accidents liés aux déplacements professionnels

Ce nouveau dépliant a pour objectif de sensibiliser les salariés et les employeurs à la prévention des différents risques auxquels peuvent être exposés les salariés du secteur

répartition des charges et confier leur installation à des professionnels spécifiquement formés.

❖ **Témoins de surcharge** : certaines précautions s'imposent

Risque chimique

Des efforts restent à faire

La réglementation relative à la prévention du risque chimique doit être mieux mise en application. C'est ce que révèle une récente campagne de contrôle organisée fin 2010 dans les secteurs de la réparation de véhicules et dans celui du nettoyage. Si la majorité des établissements contrôlés mettent en œuvre des moyens de protection collective et individuelle, certaines obligations (évaluation des risques, information et formation des salariés, traçabilité des expositions...) demeurent insuffisamment respectées.

❖ **L'état des lieux sur les pratiques de prévention du risque chimique**

❖ **Le dossier *Risque chimique***

Juridique

Étiquetage des produits chimiques : mise à jour du règlement CLP

Un règlement européen (UE n° 286/2011) publié le 30 mars 2011 modifie certains points du règlement CLP relatif à la classification et à l'étiquetage des produits chimiques : révision de certaines classes de dangers, dimensions minimales des pictogrammes...

❖ **La mise à jour du règlement CLP**

Équipements sous pression

Une liste de références de normes harmonisées au titre de la directive 97/23/CE relative à la conception des équipements sous pression a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne du 15 avril 2011.

❖ **Le Journal Officiel de l'Union européenne du 15 avril 2011 [PDF]**

Toutes les actualités juridiques

Sur le web



La maison de l'amiante

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur l'amiante, l'organisme de prévention suisse Suva invite les internautes à visiter une maison virtuelle. Objectifs : mieux connaître les zones à risque, les produits amiantés et les mesures de protection requises.



www.cmb-sante.fr

Le Centre médical de la Bourse (CMB) est mandaté au niveau national pour assurer le suivi de la santé au travail des salariés et des intermittents du spectacle. Son site Internet propose de nombreuses ressources, dont une série de fiches pratiques, dédiées à la prévention des risques professionnels dans ce secteur.

du service à la personne à l'occasion de leurs déplacements professionnels.

❖ **Le dépliant**

Base de données

Mise à jour de la base Demeter

La base de données Demeter (Documents pour l'évaluation médicale des produits toxiques vis-à-vis de la reproduction) s'enrichit de 50 nouvelles fiches. Destinée aux médecins du travail, elle propose désormais plus d'une centaine de fiches synthétiques décrivant les dangers des produits reprotoxiques ainsi que les conduites à tenir en cas d'exposition.

❖ **Les 50 nouvelles fiches produits reprotoxiques**

Publication

Nanomatériaux. Filtration de l'air et protection des salariés

La filtration de l'air est un moyen efficace de prévenir les risques liés aux nanoparticules. Cette fiche, destinée aux spécialistes, analyse l'efficacité des filtres et propose des recommandations en termes de protection des salariés.

❖ **La brochure**

Toutes les nouveautés INRS

Agenda

du 20 au 23 juin - Tours

Congrès national de radioprotection

27 et 28 juin - Montpellier

Salon Aid'O soins

5 et 6 juillet - Paris

Symposium BuyQuiet

du 5 au 7 septembre - Metz

6^e Congrès de psychologie ergonomique

du 14 au 16 septembre - Paris

46^e Congrès de la Société d'ergonomie de langue française

du 27 au 29 septembre - Lyon

Preventica

Consulter l'agenda complet



Travail et canicule

Gare au coup de chaleur

Les services météorologiques semblent affirmatifs : l'été sera chaud... Si elle ravit les futurs vacanciers, cette nouvelle impose une certaine vigilance de la part des entreprises. En situation caniculaire, les salariés sont en effet exposés à des risques multiples allant du banal coup de soleil au terrible coup de chaleur. Des mesures simples permettent cependant de limiter les dangers : bien évaluer les risques, adapter l'organisation du travail et être en mesure de réagir efficacement dès les premiers signes de malaise.

Coups de soleil, fatigue, vertiges, crampes... En été, le soleil et la chaleur peuvent être à l'origine de nombreux troubles qui sont parfois les signes précurseurs d'affections beaucoup plus graves. La chaleur augmente également les risques d'accidents. L'exposition à des températures élevées induit en effet une baisse de la vigilance et une

augmentation des temps de réaction. La transpiration peut aussi rendre les mains glissantes ou venir gêner la vue des opérateurs. En période de canicule, le coup de chaleur constitue le risque le plus important. Il est en effet mortel dans 15 à 25 % des cas. Le coup de chaleur survient quand l'organisme ne parvient plus à réguler sa température interne. Il se caractérise par un ensemble de symptômes qu'il est impératif de savoir identifier : température corporelle supérieure à 40°C, maux de tête, nausées, vertiges, désorientation, peau chaude, sèche et rouge, respiration rapide, voire coma... Le premier réflexe doit être d'alerter les secours (Samu 15 ou pompiers 18). Il faut ensuite commencer à rafraîchir la victime : l'installer dans un lieu frais et ombragé, ôter ses vêtements, la recouvrir de linges humides et lui faire boire de l'eau fraîche à intervalles réguliers.

Évaluer les risques

Une prévention efficace repose en premier lieu sur une bonne évaluation des risques. Lors des fortes chaleurs, les bulletins d'information météo sont les indicateurs les plus utiles. À partir d'une température de 30°C, la vigilance s'impose. Les dangers sont encore plus importants si le taux d'humidité est élevé et si les températures nocturnes dépassent 25°C (au-delà de cette température, le sommeil peut être perturbé et la récupération moins bonne). Il faut environ 10 jours pour que l'organisme s'habitue à la chaleur. Les risques sont donc plus élevés en début de canicule. Les salariés travaillant en extérieur ou à proximité de sources de chaleur et exerçant une activité physique importante forment la population la plus exposée. Mais les dangers liés à la chaleur concernent l'ensemble des travailleurs. Par ailleurs, la capacité à supporter les fortes chaleurs varie selon les individus. Elle dépend de l'âge, du sexe, de la condition physique ou encore de la prise d'alcool ou de certains médicaments... Aussi, il est essentiel de porter une attention particulière aux personnes les plus à risque.

Adapter l'organisation du travail et les comportements

La bonne gestion des périodes de canicule implique le plus souvent d'adapter l'organisation de l'entreprise. Il est ainsi recommandé d'augmenter la fréquence des pauses, de limiter les efforts physiques importants, de réduire les activités durant les heures les plus chaudes de la journée (11h-15h). Ceci peut notamment impliquer de décaler les horaires de travail. Il faut aussi éviter le travail isolé et, dans la mesure du possible, instaurer une rotation des salariés sur les postes les plus exposés. Le type de bâtiment, de ventilation et de climatisation sont également des éléments à prendre en considération pour prévoir les mesures de prévention à mettre en œuvre. L'entreprise peut avoir recours à certains dispositifs techniques qui permettent de lutter contre la chaleur et contribuent au confort des salariés (climatiseurs, ventilateurs, brumisateurs, stores, aération...). La réglementation impose quant à elle de mettre de l'eau potable à disposition des salariés. Sur les chantiers, chaque travailleur doit avoir accès à plusieurs litres d'eau par jour. En extérieur, des espaces ombragés doivent être aménagés. Mais une prévention efficace impose également de mener des actions d'information et de sensibilisation des salariés pour les inciter à adopter un comportement et une hygiène de vie permettant de réduire les risques liés à la chaleur : boire régulièrement sans attendre la soif, porter de préférence des vêtements amples et légers, éviter les repas gras et copieux ainsi que la consommation d'alcool et de tabac... Le médecin du travail joue un rôle crucial. Il peut notamment suggérer un aménagement ou un changement de poste pour les salariés les plus vulnérables.



Dossier

« Travailler par de fortes chaleurs en été »



Article

« Ambiances thermiques : Travail en période de fortes chaleurs »



Publication

« Travail et chaleur d'été »



Dossier

« Fortes chaleurs - Canicule »

www.inrs.fr

La Lettre d'information est éditée par le département *Produits d'information* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Jacques GOZZO. Routage : logiciel SYMPA. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 30 rue Olivier Noyer - 75014 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr

[Nous contacter](#) | [Modifier ses données personnelles](#) | [Se désabonner](#)